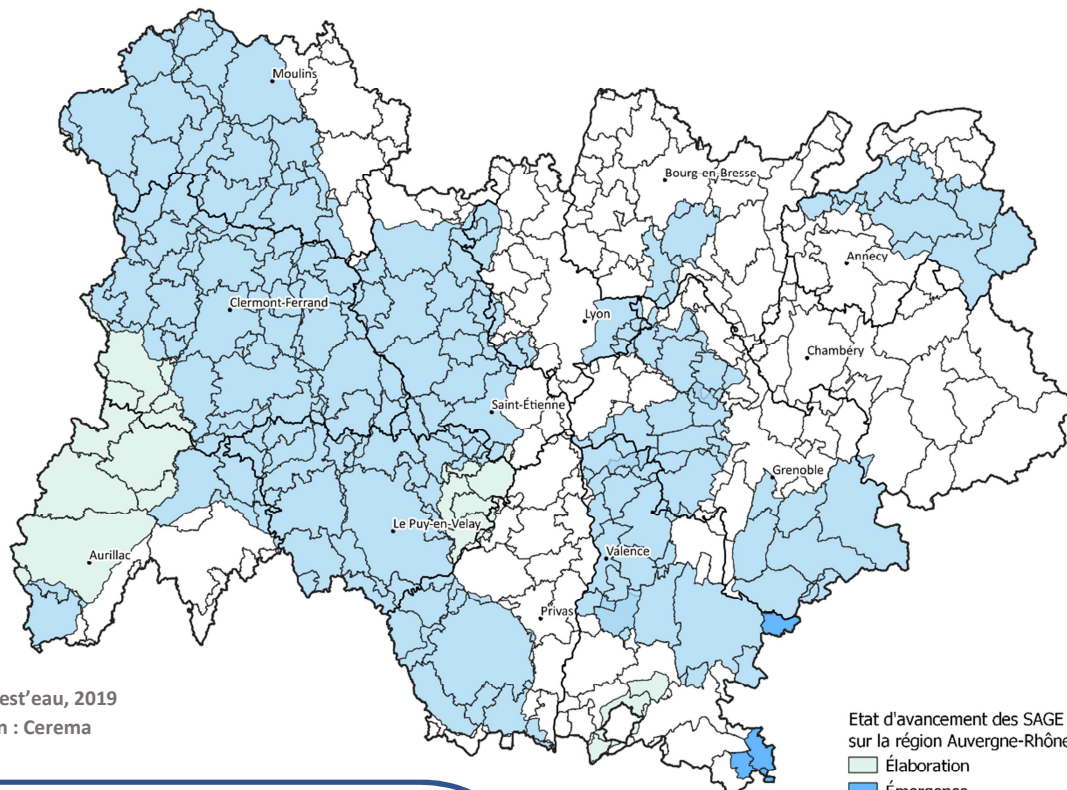


SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

57 % du territoire régional couvert par des SAGE

Périmètres couverts par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage) en 2019



Source : Gest'eau, 2019
Réalisation : Cerema

Etat d'avancement des SAGE sur la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Élaboration
- Émergence
- Mis en œuvre

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage) sont des documents de planification, qui ont vocation, sur des territoires où les usages de l'eau constituent un enjeu particulier, à **fixer de manière concertée des règles et des recommandations concernant les usages de la ressource en eau.**

L'objectif n'est donc pas de couvrir la totalité du territoire.

Ils doivent être compatibles avec les orientations et dispositions des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sdage) qu'ils déclinent à une échelle plus locale.

Le Sage est constitué de deux documents principaux :

- **Un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)** fixant les objectifs, orientations et dispositions du Sage et ses conditions de réalisation. Tout programme, tout projet ou toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau doit être compatible avec le PAGD.

- **Un règlement** accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Tout mode de gestion, tout projet ou toute installation mises en œuvre par des personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement. Les documents d'urbanisme et le schéma des carrières doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les Sage.

Le SAGE est ainsi soumis à enquête publique avant son adoption.

Actuellement, sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, 25 SAGE ont été définis. Leurs états d'avancement diffèrent :

- **20 sont mis en œuvre** : Cher amont, Sioule, Allier aval, Dore, Loire en Rhône-Alpes, Célé, Haut-Allier, Ardèche, Basse vallée de l'Ain, Drac amont, Bièvre – Liers – Valloire, Molasses miocènes du Bas Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence, Arve, Alagnon, Bourbre, Drac-Romanche, Drôme, Est Lyonnais, Loire amont, Yèvre Auron ;
- **4 sont en cours d'élaboration** : Dordogne amont, Lignon du Velay, Lez, Creuse ;
- **1 en émergence** : Durance.

Sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, les Sage couvrent une partie des régions hydrographiques Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée.

Etablis par une commission locale de l'eau (Cle) composée des différents acteurs du territoire et approuvés par le préfet après enquête publique, les Sage sont les outils par excellence, dont dispose un territoire, pour accéder à une gestion équilibrée des ressources en eau afin de préserver ou restaurer leurs fonctions écologiques, mais aussi pérenniser les usages les plus exigeants, notamment les usages sanitaires.